



## Assemblée générale

Distr. générale  
14 janvier 2003  
Français  
Original: anglais

---

### Deuxième Commission

#### Compte rendu analytique de la 20e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 30 octobre 2001, à 15 heures.

*Président* : M. Djumala (Vice-Président) ..... (Indonésie)

### Sommaire

Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (*suite*)

- a) Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (*suite*)
- b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes
- c) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique
- d) Convention sur la diversité biologique
- e) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement
- g) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



*En l'absence de M. Seixas da Costa (Portugal), M. Djumala (Indonésie), Vice-Président, prend la présidence.*

*La séance est ouverte à 15h15.*

**Point 98 de l'ordre du jour : Environnement et développement durable (suite)** (A/56/115-E/2001/115, A/56/115/Corr.1-E/2001/92/Corr.1, A/56/189, A/56/74, A/56/222-S/2001/736, A/56/303, A/56/304, A/56/318, A/56/358, A/56/395)

**a) Mise en oeuvre d'Action 21 et du Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 (suite)** (A/56/25, A/56/3, A/56/306, A/56/379)

1. **M. Salazar** (Pérou) dit que le Sommet mondial pour le développement durable donne à la communauté internationale l'occasion d'examiner les principales menaces qui pèsent sur la sécurité. L'extrême pauvreté, qui a des effets néfastes sur la durabilité des ressources, et le fait que les pays en développement ne profitent pas des fruits de la mondialisation sont les causes profondes de ces menaces. La gestion durable des ressources terrestres passe par l'intégration des questions d'environnement dans toute stratégie de développement. Les coûts croissants d'une telle incorporation doivent être financés par les mécanismes financiers internationaux – existants ou nouveaux. Les participants au Sommet devront veiller à ce que ces mécanismes soient pleinement opérationnels.

2. Les engagements énoncés dans les différentes Conventions internationales sur l'environnement doivent non seulement être assortis de moyens de mise en oeuvre propres, mais également s'accompagner de la mise en place d'un système d'échanges international qui soit juste et transparent et qui garantisse un accès suffisant aux marchés pour les produits des pays en développement pour lesquels ces derniers ont l'avantage comparatif le plus net.

3. Une gestion durable des forêts peut certes contribuer à atténuer l'action néfaste des émissions de gaz à effets de serre, mais les pays développés doivent réduire ces émissions comme ils se sont engagés à le faire en signant le Protocole de Kyoto à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. La fréquence accrue du phénomène El Niño montre bien que la passivité dans ce domaine présente un réel danger.

4. Le Pérou est également gravement préoccupé par les conséquences que le réchauffement de la planète a pour l'écosystème andin, où les glaciers fondent très nettement. Il accorde donc un rang de priorité élevé à l'Année internationale de la montagne (2002) et a accueilli un atelier international en vue d'accroître la prise de conscience du rôle crucial que les écosystèmes des montagnes jouent dans la protection du patrimoine naturel et génétique et de la diversité biologique.

5. La délégation péruvienne espère que les délibérations du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages, chargé de promouvoir la valeur des connaissances traditionnelles et de garantir un accès convenable aux ressources génétiques, seront couronnées de succès. À ce sujet, il est encourageant de noter que l'Organisation mondiale du commerce (OMC), dans un projet de déclaration ministérielle publié récemment, a appelé l'attention sur le fait qu'il était essentiel de tenir compte, dans les négociations commerciales, du lien entre les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce, y compris le commerce des marchandises de contrefaçon, et les connaissances traditionnelles.

6. Il faut débattre davantage de la portée de la gestion internationale de l'environnement – censée pallier la fragmentation et l'inefficacité qui caractérisent les programmes internationaux en matière d'environnement. Le Sommet mondial pour le développement durable constitue le cadre approprié pour examiner les manières de gérer ce manque de cohérence. Il faut mettre l'accent sur les moyens d'améliorer la gestion du développement durable afin d'atteindre les objectifs d'Action 21.

7. **Mme Loemban Tobing-Klein** (Suriname) dit que le Suriname a évalué ses stratégies nationales et intégré la protection de l'environnement dans son plan quinquennal de développement. Il est toutefois clair qu'il faut mieux comprendre les questions de durabilité. Une collecte de données insuffisante et le manque d'expérience dans la définition d'objectifs précis en matière de durabilité constituent d'autres obstacles à une planification appropriée du développement durable.

8. Le Suriname s'efforce d'atteindre les objectifs énoncés dans le programme Action 21. Les forêts – habitées par les populations autochtones – occupent 80 % de son territoire. Le Gouvernement surinamais

mène des activités de formation à l'environnement et encourage vivement les groupes représentant les populations autochtones à participer aux décisions qui concernent directement la forêt.

9. Il est essentiel de favoriser une coordination accrue entre les ministères et d'augmenter la participation du secteur privé à l'examen des questions d'environnement. Le Suriname a le plaisir d'annoncer qu'il a accompli des progrès sensibles dans le domaine de la participation du public, des organisations non gouvernementales et des associations locales décentralisées. Grâce à ses avancées limitées, mais encourageantes, au niveau national, le Suriname est de plus en plus convaincu que le développement durable exige une action commune, une forte volonté politique et une compréhension approfondie permettant de créer les changements fondamentaux essentiels à la réalisation du développement durable pour tous.

10. **M. Bautista** (Philippines), commentant les actions que son pays mène afin de mettre en oeuvre l'Action 21, dit que le programme Action 21 des Philippines prévoit des initiatives de prévention visant à préserver, gérer, protéger et réhabiliter l'environnement en tenant compte des objectifs économiques, écologiques et sociaux. Le Gouvernement a pris des mesures importantes afin d'intégrer les membres les plus vulnérables de la société – moyennant, par exemple, une analyse du budget sous l'angle du problème de l'égalité des sexes à l'échelle du pays – et a renforcé le rôle du secteur privé dans la gestion de l'environnement. Les Philippines ont par ailleurs accéléré la régénération de leurs forêts et lancé des projets pilotes en vue de déterminer les coûts réels de pratiques économiques incompatibles avec un développement durable.

11. Malheureusement, les résultats de la mise en oeuvre d'Action 21 à l'échelle internationale sont relativement décevants, et ce, en partie du fait que la communauté internationale n'a pas honoré ses engagements en matière d'aide.

12. S'agissant du Sommet mondial, premièrement, les participants ne devront pas se quitter sans avoir élaboré un programme d'action qui soit compréhensible, soumis à un calendrier et dûment financé. Deuxièmement, le principe de la responsabilité commune mais différenciée doit demeurer le cadre du débat. Troisièmement, il faut continuer à rechercher des moyens qui permettent à

chaque pays de relever les défis du développement et veiller à prendre en considération les vues de toutes les parties prenantes, notamment le secteur des affaires et la société civile. Pour conclure, les participants au Sommet devront souligner que le but de la gouvernance internationale est de renforcer la participation des pays en développement.

13. **M. Lenagala** (Sri Lanka) dit que la communauté internationale accorde désormais beaucoup plus d'importance au développement durable. Il est essentiel, pour le maintien de la vie humaine, que tous les pays répondent à leurs besoins en tenant compte des problèmes économiques, sociaux et environnementaux de manière équilibrée. L'idée semblait révolutionnaire quand elle a été évoquée pour la première fois en 1992, mais la plupart des pays ont pris depuis des mesures pour formuler des stratégies nationales de développement durable.

14. Le Gouvernement sri-lankais demeure pleinement engagé dans les actions en faveur du développement durable et accorde une grande importance à l'examen décennal de la mise en oeuvre d'Action 21. Il attend avec intérêt les conclusions d'une série de délibérations fructueuses organisées en vue du Sommet mondial et est convaincu que les participants au Sommet s'attacheront à éliminer les obstacles qui entravent la mise en oeuvre d'Action 21.

15. **M. Desai** (Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales), répondant aux questions concernant les préparatifs du Sommet mondial pour le développement durable, dit qu'il est largement reconnu que les activités entreprises dans le cadre des programmes locaux Action 21 (A/56/379, par. 11) constituent l'un des aspects les plus importants et les plus fructueux de la mise en oeuvre d'Action 21. Le Conseil international pour les initiatives locales en matière d'environnement, le programme Capacités 21 du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le secrétariat du Sommet mondial pour le développement durable ont mené une enquête commune portant sur des centaines de collectivités et d'associations locales en vue de rassembler des éléments d'information sur le rôle de ces initiatives locales, les obstacles qui freinent leur mise en oeuvre et les enseignements qui en sont tirés. Les résultats de l'enquête seront publiés en février 2002.

16. Répondant à une autre question, M. Desai dit que 50 évaluations nationales ont été reçues. Son département a diffusé 122 profils de pays, contenant des renseignements que les différents pays concernés doivent vérifier, corriger et compléter, mais n'a reçu que 20 réponses. M. Desai demande instamment aux pays en question de renvoyer les profils, qui constituent une base précieuse pour les débats sur la mise en oeuvre d'Action 21 au niveau national.

17. La nomination de M. Jan Pronk comme Envoyé spécial du Secrétaire général et la création d'un groupe d'experts chargé de conseiller le Secrétaire général, illustrent l'engagement que le Secrétaire général a pris de veiller au succès du Sommet mondial pour le développement durable. Une des principales fonctions de l'Envoyé spécial consiste à sonder les hauts dirigeants politiques pour connaître leurs vues et savoir ce qu'ils attendent du Sommet. Le groupe consultatif, composé d'experts spécialisés dans différents domaines sociaux, respecte un équilibre femmes-hommes et reflète une répartition géographique équitable. Les groupes consultatifs participent assez régulièrement aux préparatifs des conférences internationales, informent le Secrétaire général et assurent la promotion de la Conférence.

- b) Stratégie internationale de prévention des catastrophes** (A/56/68 et Corr.1, Corr.2 et 3, A/56/76-E/2001/54, A/56/306, A/C.2/56/2)
- c) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique** (A/56/175, A/56/306)
- d) Convention sur la diversité biologique** (A/56/126)
- e) Poursuite de la mise en oeuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement** (A/56/170, A/56/306)
- g) Promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005** (A/56/129)

18. **M. Diallo** (Secrétaire exécutif du secrétariat chargé de la Convention sur la lutte contre la désertification), présentant le rapport du Secrétaire

général sur l'application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique (A/56/175), dit que le secrétariat a accordé une attention particulière à la formulation et au lancement de programmes d'action nationaux pour lutter contre la désertification. Le secrétariat a aidé à organiser des forums consultatifs afin de faciliter la conclusion d'accords de partenariat au niveau national. Il a également participé à l'organisation de rencontres consultatives destinées à intégrer les programmes d'action nationaux dans les cadres nationaux de développement durable.

19. Informant la Commission sur les quatrième et cinquième sessions de la Conférence des Parties à la Convention, l'orateur dit que la quatrième session a porté essentiellement sur l'examen des rapports sur la mise en oeuvre de la Convention établis par les pays parties touchés. L'examen a révélé une mobilisation des pays parties touchés et de leurs partenaires de développement à l'échelle mondiale pour combattre la désertification. Alors que la quatrième session a principalement servi de cadre à un examen de la mise en oeuvre de la Convention, les participants à la cinquième session ont fait avancer le processus en arrêtant des mesures concernant le cadre institutionnel, le financement et la mise en oeuvre de la Convention et la promotion du développement durable dans les pays parties touchés. S'agissant du cadre institutionnel, les participants à la Conférence ont décidé de créer un organe subsidiaire chargé d'examiner les rapports sur les mesures prises en vue d'appliquer la Convention et de formuler des recommandations. Ils ont également décidé d'adopter des mesures visant à améliorer l'efficacité du Comité de la science et de la technique au service du développement en vue d'aider les pays à intégrer la science et la technique dans leurs activités nationales, sous-régionales et régionales.

20. En ce qui concerne le financement, les participants à la Conférence ont adopté une décision sur le financement de la mise en oeuvre de la Convention. Les parties se félicitent de la décision que le Fonds pour l'environnement mondial a prise en mai 2001 de faire en sorte que la détérioration des sols soit désignée comme grand domaine d'action du Fonds, ce qui permettra de dégager les ressources financières supplémentaires dont les pays touchés ont grand besoin pour financer leurs programmes d'action nationaux. À

cet égard, les participants à la Conférence des Parties à la Convention ont souligné qu'une stratégie de réduction de la pauvreté et de lutte contre la désertification devait reposer sur un mécanisme de financement prévisible qui n'offrait pas uniquement des moyens de financement supplémentaires, mais instituait également une démarche coordonnée relative aux programmes parmi les institutions de financement multilatérales. Ils ont par ailleurs adopté leur programme et leur budget pour l'exercice biennal 2002-2003 et demandé que les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires soient incluses dans le calendrier des conférences et réunions pour l'exercice biennal 2002-2003.

21. Les participants au Sommet mondial pour le développement durable évalueront les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de la Convention. Le Sommet devrait donner un nouvel élan aux efforts visant à régler les problèmes qui entravent la réalisation des objectifs de la Convention. Les participants à la Conférence des Parties ont décidé de présenter au Sommet mondial un bilan général des progrès réalisés dans l'application de la Convention et de souligner que les conclusions du Sommet devaient dûment tenir compte des objectifs de la Convention, notamment ceux concernant l'élimination de la pauvreté et le développement durable.

22. **M. Briceño** (Directeur du secrétariat de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes), intervenant au nom du Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires, présente le rapport du Secrétaire général sur la mise en oeuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/56/68-E/2001/63). La Stratégie, que l'Assemblée générale a approuvée dans sa résolution 54/219, se fonde sur les précieux enseignements tirés de l'expérience acquise depuis 1994, à savoir que les catastrophes ne sont pas tant le résultat de risques naturels que celui des effets dévastateurs de ces derniers sur des systèmes sociaux et économiques fragiles. Ainsi, l'objectif fondamental de la Stratégie internationale consiste-t-il à promouvoir une « culture mondiale de la prévention », qui vise à réduire la vulnérabilité. Il faut tout mettre en oeuvre pour encourager la prise en compte de la prévention des catastrophes dans les programmes de développement durable et de lutte contre la pauvreté et dans l'action menée pour faire face aux changements climatiques.

23. L'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, dont l'Assemblée générale a approuvé la création dans sa résolution 54/219, a tenu trois réunions à l'occasion desquelles elle a défini de grandes lignes d'action et apporté une contribution concrète à la réalisation des objectifs de la Stratégie. Elle a créé quatre groupes de travail techniques dans les domaines d'activité suivants : climat et catastrophes naturelles; alerte rapide; évaluation des effets des catastrophes et de la vulnérabilité aux catastrophes; incendies en milieu naturel. Le secrétariat de la Stratégie a travaillé en étroite collaboration avec divers interlocuteurs du système des Nations Unies et d'autres parties prenantes. Il a publié un Rapport annuel mondial sur la prévention des catastrophes naturelles, élaboré des directives en vue de faciliter la collaboration avec les entités nationales et de leur fournir un appui dans le cadre de la prévention des catastrophes, mis au point des méthodes d'évaluation des risques et diffusé les enseignements tirés de l'expérience acquise, et organisé des campagnes mondiales d'information destinées à encourager la prévention des catastrophes, ainsi que d'autres activités de sensibilisation et d'échange de l'information.

24. Au cours des 10 dernières années, les pertes économiques causées par les catastrophes ont augmenté en moyenne de 10 % par an. Bien que l'on s'accorde généralement à reconnaître qu'il est nécessaire de prévenir les catastrophes, seulement 1 % environ des ressources fournies par la communauté internationale aux fins de la gestion des catastrophes est affecté à des activités de prévention. Le Secrétaire général a, de ce fait, conclu qu'il fallait accorder un rang de priorité plus élevé à la prévention des catastrophes et que l'Équipe spéciale interinstitutions et le secrétariat étaient les mécanismes désignés pour promouvoir les objectifs de la Stratégie. Il a donc proposé que le secrétariat non seulement continue d'assumer ses fonctions, mais qu'il renforce en outre son rôle de communication au niveau régional. L'Équipe spéciale et le secrétariat jouent en effet un rôle si crucial qu'il importe d'envisager de les financer, au moins en partie, au titre du budget ordinaire.

25. Présentant le rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño (A/56/76-E/2001/54), le Directeur du secrétariat de la Stratégie rappelle que, de tous les phénomènes météorologiques et climatiques, El Niño est sans doute celui qui expose l'homme aux

menaces les plus graves et les plus dévastatrices, lesquelles sont susceptibles d'avoir un impact sur l'ensemble de la planète. Le phénomène qui lui est associé, « La Niña », pourrait également provoquer des désastres de grande ampleur. Les inondations au Mozambique et la grave sécheresse qui sévit dans la corne de l'Afrique témoignent d'un phénomène qui rappelle les épisodes précédents d'El Niño.

26. En novembre 1998, un séminaire international a été organisé à Guayaquil (Équateur) en vue de procéder à une analyse scientifique et technique de l'épisode El Niño de 1997/98. Ce séminaire a permis d'élaborer un projet destiné à évaluer l'impact d'El Niño dans 16 pays en développement à travers le monde et de jeter des bases en vue de la création, par le Gouvernement équatorien et l'Organisation météorologique mondiale (OMM), du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño (ENSO). Le Groupe de travail sur le climat et les catastrophes devrait servir, au sein du système des Nations Unies, d'instance spécialisée chargée d'appuyer la coopération internationale en vue de l'atténuation des effets du phénomène El Niño.

27. La communauté internationale doit être mieux préparée pour atténuer les effets d'El Niño. Le renforcement des capacités dans les pays en développement, en particulier, doit viser à améliorer les compétences techniques et scientifiques pour aider ces pays à faire face aux variations climatiques extrêmes, et les organismes des Nations Unies doivent adapter leurs programmes à cette fin. Dans son rapport, le Secrétaire général a aussi présenté plusieurs recommandations sur les activités à mener dans les domaines de l'information, de la sensibilisation, de l'éducation et de la coopération internationale.

28. **M. Obermeyer** (Convention sur la diversité biologique), présentant le rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique (A/56/126), signale que les principales activités qui ont été menées au titre de la Convention durant l'année écoulée sont exposées aux paragraphes 2 et 4 du rapport.

29. Le thème central de la sixième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques portait sur les espèces exotiques qui constituent, après la destruction des habitats, la menace la plus grave pour la diversité biologique. Un des résultats importants de

cette réunion a été l'adoption de la recommandation VI/7 sur la diversité biologique et les changements climatiques. L'Organe subsidiaire a décidé de mener une évaluation pilote en vue de préparer des avis scientifiques pour faire en sorte que les considérations liées à la diversité biologique soient prises en compte dans la mise en oeuvre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et du Protocole de Kyoto s'y rapportant, et a créé un groupe d'experts techniques à cette fin.

30. Le résultat le plus important de la première réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques a été la recommandation portant sur le lancement de la phase pilote du Centre d'échange pour la prévention des risques biotechnologiques. Le principal défi à relever dans la mise en oeuvre du Protocole de Cartagena consistera à doter les intéressés des moyens dont ils ont besoin pour évaluer et gérer les risques biotechnologiques, ce qui suppose des transferts du secteur privé et des pays Parties développés en faveur des pays Parties en développement.

31. La deuxième réunion du Groupe d'experts sur l'accès et le partage des avantages, qui s'est tenue à Montréal en mars 2001, portait essentiellement sur l'évaluation des résultats obtenus par les utilisateurs et les fournisseurs en matière d'accès aux ressources génétiques et de partage des avantages et les moyens de permettre aux parties prenantes de participer aux arrangements adoptés en la matière. Une importance particulière a été accordée au renforcement des capacités des parties prenantes dans un certain nombre de domaines tels que l'élaboration de dispositions législatives et administratives et de politiques générales adéquates, et la protection des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles, innovations et pratiques connexes des communautés locales et autochtones. À sa cinquième réunion, la Conférence des Parties a décidé d'engager un processus d'élaboration d'un plan stratégique pour la Convention. Une structure et des projets d'éléments du plan ont, par la suite, été adoptés lors d'un atelier organisé aux Seychelles (UNEP/CBD/MSP/2).

32. **M. Kamyab** (République islamique d'Iran), intervenant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se déclare favorable aux recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport (A/56/68-E/2001/63), mais ajoute qu'il faut accorder une

attention particulière à la situation des pays en développement et à leurs régions respectives. Tout en se félicitant de la création de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, il préconise une coordination accrue entre l'Équipe spéciale et le secrétariat interinstitutions de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes, ainsi qu'avec les organisations et institutions compétentes.

33. En ce qui concerne la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño, le représentant de l'Iran se félicite de la signature du Mémorandum de coopération entre l'Équateur et l'Organisation météorologique mondiale (A/C.2/56/2) ainsi que des conclusions de la réunion du Groupe de travail sur le climat et les catastrophes, qui s'est fixé deux priorités, l'examen de la surveillance sectorielle et des systèmes d'alerte, à l'intérieur et à l'extérieur du système des Nations Unies, et l'appui à la coopération internationale pour l'atténuation des effets du phénomène El Niño étant deux activités complémentaires. L'expérience acquise et les enseignements tirés de la mise en oeuvre du projet intitulé « Atténuation des effets des catastrophes écologiques par l'alerte rapide et la planification préalable : le cas de l'épisode El Niño de 1997/98 » devraient être mis à la disposition des pays, et la poursuite de ces projets dans d'autres pays en développement devrait être encouragée. Le représentant de l'Iran approuve les recommandations énoncées dans le rapport du Secrétaire général (A/56/76-E/2001/54), notamment celle qui figure au paragraphe 35.

34. À propos de la Convention sur la diversité biologique et du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, le représentant de l'Iran appelle l'attention sur les résultats de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena, qui s'est tenue à Nairobi du 1er au 5 octobre 2001. Les débats qui ont eu lieu sur des questions telles que les réparations, les procédures de prise de décisions et le renforcement des capacités se sont révélés fort utiles. Le régime de responsabilité et de réparation devrait tenir compte des responsabilités et des réparations pour les dommages résultant de mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. Il importe en outre d'échanger des informations sur lesdits mouvements. Le représentant de l'Iran espère que les participants à la sixième réunion de la Conférence des Parties, qui

doit se tenir à La Haye (Pays-Bas) en avril 2002, se prononceront en faveur d'un plan d'action stratégique à long terme pour la mise en oeuvre de la Convention et du renforcement de ses modalités d'application.

35. En ce qui concerne la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le représentant de l'Iran se félicite de la décision prise par la Conférence des Parties, à sa cinquième session tenue à Genève, de créer un comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention, et rappelle que l'absence d'un tel organe a entravé l'application de la Convention depuis son adoption. Il se félicite en outre de l'accord relatif à la création d'un groupe d'experts sur la désertification et la sécheresse au sein du Comité de la science et de la technologie. La décision d'augmenter le budget ordinaire de la Convention représente un progrès, même si le budget approuvé pour le prochain exercice biennal demeure bien en deçà de ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins effectifs à cet égard. Les membres du Groupe des 77 et la Chine sont convaincus que l'application de la Convention dépend dans une large mesure de la mise en place d'un mécanisme financier permanent, et c'est pourquoi ils se félicitent de la décision prise par le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et encouragent le Fonds à franchir une nouvelle étape et à désigner la détérioration des sols comme son nouveau grand domaine d'action.

36. Remerciant le Secrétaire général de son rapport sur la poursuite de l'application des décisions de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement (A/56/170), le représentant de l'Iran fait observer que, si quelques progrès ont été réalisés dans la mise en oeuvre du Programme d'action, des efforts supplémentaires doivent encore être faits dans certains domaines, notamment en ce qui concerne les technologies de l'information et de la communication, la mondialisation et la libéralisation des échanges.

37. Enfin, se référant à la question de la promotion des sources d'énergie nouvelles et renouvelables, y compris la mise en oeuvre du Programme solaire mondial 1996-2005, le représentant de l'Iran déclare qu'il faut s'attaquer aux obstacles et problèmes qui entravent les progrès à cet égard. Le Groupe des 77 et la Chine se félicitent que les travaux dans ce domaine aient démarré et souligne l'importance qu'ils revêtent. Il accueille en outre avec satisfaction les recommandations faites par la Commission du

développement durable à sa neuvième session en ce qui concerne l'énergie solaire et, en particulier, le rôle que les pouvoirs publics devraient jouer pour mettre en place des services d'approvisionnement en énergie dans les régions éloignées et les zones rurales et pour éliminer les obstacles à la mise en oeuvre de politiques destinées à promouvoir les sources d'énergie renouvelables dans ces régions. Il estime que d'autres pays devraient mettre davantage à profit le Programme solaire mondial pour promouvoir l'utilisation de l'énergie solaire et l'application des techniques s'y rapportant.

38. **M. Isakov** (Fédération de Russie) dit que la délégation russe est disposée à examiner de manière constructive la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil économique et social et l'Assemblée générale entreprennent un examen de l'application des décisions de la Conférence mondiale de Yokohama sur la prévention des catastrophes naturelles, 10 ans après sa tenue. De l'avis de la délégation russe, un tel examen devrait avoir pour principal objet de fournir une évaluation exhaustive et objective des progrès réalisés en ce qui concerne la prévention des catastrophes naturelles, de sorte que l'on puisse définir les moyens de renforcer encore les efforts que la communauté internationale déploie à cet égard.

39. Le Gouvernement russe considère que la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification est un instrument important pour faciliter la mise en oeuvre d'Action 21 et qu'elle s'inscrit dans le régime juridique global s'appliquant à la coopération multilatérale dans le domaine de l'environnement. Il se félicite des décisions importantes qui ont été prises par la Conférence des Parties, à Genève, en ce qui concerne les activités du secrétariat de la Convention en 2002-2003. Il estime que l'entrée en vigueur de l'Annexe V concernant la mise en oeuvre au niveau régional pour les pays d'Europe centrale et orientale revêt une importance toute particulière, dans la mesure où elle renforce la Convention en la rendant plus universelle et offre à ce groupe de pays la possibilité de participer à la coopération internationale dans le cadre de la lutte contre la désertification et la détérioration des sols. Compte tenu de ces faits, la Fédération de Russie a accéléré le processus de coordination interorganisations des questions relatives à l'adhésion à la Convention.

40. La Fédération de Russie appuie les résultats de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et confirme qu'elle est prête à participer activement aux efforts qui seront faits en vue d'atteindre les objectifs fixés; cela étant, elle souhaite attirer l'attention du Comité sur le fait qu'en ce qui concerne les problèmes liés à la protection de la diversité biologique, elle a acquis une riche expérience qui pourrait profiter à de nombreux pays intéressés. L'entrée en vigueur du Protocole de Cartagena devrait faciliter la mise en place d'un régime universel de prévention des risques biotechnologiques et la création d'un système d'homologation, de même que la constitution d'un réseau mondial sur les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés. Le Gouvernement russe se prépare activement à accéder au Protocole.

41. La Fédération de Russie attache une grande importance au renforcement des complémentarités entre les principales conventions relatives à l'environnement et de la coopération avec d'autres instruments et organisations s'occupant de l'environnement, ainsi qu'avec les organes et organismes des Nations Unies qui oeuvrent en faveur du développement durable.

42. Les sources d'énergie nouvelles et renouvelables revêtent à l'évidence une grande importance. Les pays doivent en tenir davantage compte dans leurs stratégies nationales; ils doivent promouvoir la recherche scientifique sur les technologies correspondantes, y compris au niveau international, et encourager les investissements dans ce secteur. La Fédération de Russie appuie la mise en oeuvre du Programme solaire mondial et estime qu'il importe de renforcer la coopération entre l'UNESCO et le Secrétariat de l'ONU dans ce domaine.

43. **M. Kokubu** (Japon) se félicite des résultats de la cinquième session de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et, en particulier, de la décision qu'elle a prise de créer un comité chargé de l'examen de la mise en oeuvre de la Convention et un comité de la science et de la technologie.

44. Le Japon estime qu'une exploitation viable des espèces sauvages, tenant compte des traditions locales, est essentielle pour préserver la diversité biologique. La délégation japonaise salue les efforts faits par Cuba, le Botswana, la Namibie, l'Afrique du Sud, le

Zimbabwe et le Pérou en matière de conservation. Les gouvernements, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales doivent défendre le principe d'une exploitation viable des espèces sauvages et mettre ce principe en pratique afin de protéger la diversité biologique et, en particulier, les espèces menacées d'extinction. Il importe en outre, pour préserver la diversité biologique, de faire en sorte que les écosystèmes soient à l'abri des organismes vivants modifiés; c'est pourquoi le Japon se prépare à ratifier le Protocole de Cartagena et espère que d'autres gouvernements suivront son exemple.

45. Par le biais de son aide publique au développement, le Japon soutient activement les efforts déployés par les petits États insulaires en développement pour parvenir à un développement durable, en donnant la priorité à la mise en valeur des ressources humaines, aux infrastructures de base et à la protection de l'environnement.

46. **M. Megiddo** (Israël) dit que son pays fait depuis de nombreuses années des expériences de mise en valeur des terres arides et est tout à fait disposé à partager ses données d'expérience en matière de lutte contre la désertification avec d'autres pays. Le principal enseignement que son pays peut partager est qu'il faut utiliser les inconvénients apparents des terres arides pour les transformer en avantages économiques. Son programme international de développement des cultures des terres arides (IPALAC), fondé sur la méthode employée dans la zone méridionale et désertique d'Israël, à savoir l'introduction et l'acclimatation de plantes adéquates, fait intervenir un partenariat entre scientifiques et chercheurs, des organisations non gouvernementales, l'ONU et d'autres organismes. Le centre de coopération internationale d'Israël (MASHAV) a joué un rôle essentiel dans l'élaboration de l'IPALAC, en organisant des cours et des ateliers et en finançant des études ainsi que des missions de promotion de projets pour les membres d'IPALAC en Afrique et une formation spécialisée pour ses collaborateurs en Israël.

47. Le moyen le plus efficace pour intensifier l'agriculture est probablement l'irrigation. Un système d'irrigation au goutte à goutte par gravité, récemment mis au point, est utilisé dans le jardin maraîcher africain, méthode intégrée de culture adaptée à un nombre considérable d'agriculteurs de ce continent. Les avantages de cette technique sont nombreux, et elle apporte au petit agriculteur presque tous les avantages

des systèmes de technologie avancée, à moindre coût. Il ne fait aucun doute que l'introduction et la diffusion de la méthode du jardin maraîcher africain sera le moteur de l'intensification de l'agriculture.

48. Étant donné que la désertification ne s'arrête pas aux frontières, Israël estime que la coopération régionale est essentielle pour lutter contre elle.

49. **M. Yahya** (Israël) indique que plus de 90 % des Israéliens utilisent l'énergie solaire pour chauffer l'eau destinée à un usage domestique. Les possibilités de l'énergie solaire en général et de la technologie photovoltaïque en particulier sont étudiées dans les milieux universitaires et industriels. Cette technologie a plusieurs avantages : elle est propre, peut fonctionner longtemps sans entretien, utilise la puissance du rayonnement solaire, gratuit et abondant, et est facile à employer. En Israël, elle a amélioré les conditions de vie de personnes vivant dans des zones isolées. Israël est prêt à partager ses données d'expérience et ses connaissances avec des pays qui ont besoin d'être formés à l'utilisation de cette technologie.

50. **Mme Lopez-Camacaro** (Venezuela) dit que son gouvernement intensifie ses efforts de prévention des catastrophes naturelles et d'atténuation de leurs effets. Il a créé un groupe de travail chargé d'élaborer une stratégie scientifique, pluridisciplinaire et intégrée de gestion des risques. À ce propos, elle se félicite de la création du Centre international de recherche sur le phénomène El Niño/Oscillation australe ainsi que de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles.

51. En ce qui concerne la désertification, elle fait remarquer que 6 % du territoire de son pays est considéré comme aride ou semi-aride; la délégation vénézuélienne porte un intérêt particulier aux mesures d'application de la Convention adoptées lors de la précédente session de la Conférence des Parties.

52. La préservation de la diversité biologique au moyen de la science et de la technologie est également une priorité, et le Gouvernement vénézuélien a récemment adopté des décrets partiels d'application de la loi sur la diversité biologique, dans le domaine de l'enregistrement, du suivi et de l'imposition des organismes génétiquement modifiés, de leurs dérivés et des produits qui en contiennent, afin de prévenir ou de réduire les risques pour l'environnement, la diversité biologique, la santé et la production agricole.

53. La délégation vénézuélienne appuie également le développement durable des petits États insulaires en développement, dans les Caraïbes en particulier, et l'intervenante souligne que malgré les progrès accomplis dans l'application du Programme d'action de la Barbade de 1994, ces États ont encore besoin du soutien de la communauté internationale pour réaliser leurs objectifs de développement. Elle appuie par conséquent l'idée de désigner les Caraïbes région spéciale pour le développement durable, en tenant compte de ses caractéristiques et aux fins du développement durable de ses ressources.

54. La délégation vénézuélienne porte un grand intérêt aux énergies nouvelles et renouvelables et appuie le Programme solaire mondial 1996-2005. Avec l'aide de la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), le Gouvernement vénézuélien a élaboré un projet de loi sur le rendement énergétique; un plan a également été lancé pour remplacer l'électricité produite par une énergie renouvelable dans les zones rurales, afin de proposer des solutions pratiques qui font participer la population locale et qui contribuent à son bien-être.

55. Mme Lopez-Camacaro souligne l'importance de la création du Forum intergouvernemental sur les forêts et rappelle que le Venezuela a été distingué par le PNUE comme le pays qui protège le mieux ses forêts grâce à la création de réserves naturelles.

56. **M. Mohammed** (Nigéria) se félicite de la création de l'Équipe spéciale interinstitutions pour la prévention des catastrophes, et souligne que l'examen des accords institutionnels doit permettre d'appliquer effectivement la Stratégie internationale de prévention des catastrophes naturelles, une attention particulière étant accordée aux besoins des pays en développement. Si elle veut agir efficacement face aux catastrophes, la communauté internationale doit également renforcer la préparation aux catastrophes et les systèmes d'alerte rapide aux échelons local, national et régional. Il convient également de renforcer les capacités d'atténuation et de gestion des effets des catastrophes. À ce propos, l'intervenant fait remarquer que son gouvernement a adopté des plans nationaux de prévention des catastrophes et créé une agence nationale d'organisation des opérations d'urgence.

57. S'il se félicite de la création d'un comité chargé d'examiner l'application de la Convention sur la lutte contre la désertification et du groupe d'experts sur la

désertification et la sécheresse au sein du Comité de la science et de la technique au service du développement, il fait remarquer que la Convention ne bénéficie pas des mêmes ressources financières et techniques que les autres conventions issues de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED). Il salue la décision du Fonds pour l'environnement mondial de financer des projets relatifs à la dégradation des sols, afin de contribuer à l'application de la Convention, et il déclare qu'étant donné que les ressources foncières sont indispensables à la plupart des populations des pays en développement, le Fonds pour l'environnement mondial devrait servir de mécanisme de financement de la Convention.

58. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques devrait être plus transparent pour la communauté internationale en ce qui concerne les organismes vivants modifiés et les organismes génétiquement modifiés, mais l'intervenant souligne que son application effective sera fonction de l'engagement de la communauté internationale à mettre en place le mécanisme financier nécessaire. L'intervenant appelle également l'attention sur les conclusions de la deuxième réunion du Comité intergouvernemental pour le Protocole de Cartagena qui s'est tenue en octobre 2001, et déclare que le principe de responsabilité de l'exploitant en ce qui concerne l'élimination de la pollution et la réparation pour les dommages causés à l'environnement ne doit pas être compromis par des retards de procédure ou des difficultés juridiques. Il attend avec intérêt la sixième réunion de la Conférence des Parties, qui devrait consacrer l'adoption de règles et de procédures internationales relatives à la responsabilité et à la réparation pour les dommages causés par les mouvements transfrontières d'organismes vivants modifiés.

59. Le représentant du Nigéria regrette que les progrès accomplis jusqu'à ce jour en vue de l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement n'ont pas suffi à résoudre les problèmes engendrés par les changements climatiques et les catastrophes naturelles. La communauté internationale doit coordonner ses efforts afin d'aider les petits États insulaires en développement à appliquer pleinement le Programme d'action.

60. La promotion et l'exploitation de sources d'énergie nouvelles et renouvelables nécessitera la collaboration active de toutes les parties prenantes intéressées, en particulier dans les pays en développement. C'est pourquoi l'intervenant salue l'action du Programme mondial d'éducation et de formation en matière d'énergies renouvelables, notamment son action visant à fournir des services énergétiques aux populations rurales et isolées. Ce programme devrait continuer de mettre l'accent sur les nouvelles technologies, surtout dans le cadre du Programme solaire mondial (1996-2005). Dans les pays en développement, il faudrait accorder une attention spéciale au renforcement des capacités concernant la mise en valeur des ressources humaines, l'énergie solaire et d'autres technologies, le transfert de technologies, et la mise à disposition de ressources financières, y compris l'investissement privé relatif aux infrastructures et aux services associés.

61. **Mme Clarke** (Barbade) souligne l'importance de la coopération entre les petits États insulaires en développement et leurs partenaires en matière de développement pour intégrer des initiatives de développement durable aux politiques nationales et régionales. L'engagement de son gouvernement en faveur du développement durable n'a pas faibli, même si les ressources promises après la Conférence de Rio ne se sont pas concrétisées. Des progrès considérables ont été accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, en ce qui concerne les substances et les produits chimiques dangereux, l'évacuation et la gestion des déchets solides et liquides et la prévention de l'érosion des plages. Un atelier se tiendra début décembre afin de définir une position nationale concernant la consultation interrégionale entre les petits États insulaires en développement en vue du Sommet mondial pour le développement durable. L'intervenante salue les efforts du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU visant à établir des liens institutionnels entre la Barbade, le Costa Rica et les Maldives grâce à des jumelages.

62. Malheureusement, le développement durable et d'autres priorités nationales continuent de se disputer des ressources déjà limitées. Si l'on reconnaît l'utilité du projet Capacités 21 entrepris avec l'aide du PNUD en vue de créer un conseil national du développement durable, la période d'essai a été plutôt courte et il

convient de mettre en place un mécanisme intégré permettant d'assurer une collaboration durable avec le PNUD.

63. À l'échelon régional, l'application du Programme d'action a été entravée par l'absence d'un mécanisme d'application; un tel mécanisme est nécessaire pour que les pays puissent partager leurs données d'expérience et recenser les pratiques optimales. Les graves catastrophes naturelles auxquelles les pays de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sont exposés pourraient être aggravées par les changements climatiques. Le projet de planification régionale des Caraïbes en vue de l'adaptation aux changements climatiques planétaires a été un facteur déterminant dans la compréhension des effets des changements climatiques. L'étape suivante consistera à appliquer les données recueillies et les enseignements tirés afin d'intégrer les questions et les initiatives relatives aux changements climatiques aux politiques nationales et régionales.

64. L'intervenante fait remarquer que le Sommet mondial pour le développement durable aura lieu sur fond de grave crise économique dans les principales puissances économiques. Il est indispensable de poursuivre l'application du Programme d'action dans l'intérêt de la viabilité écologique et économique des petits États insulaires, car les événements du 11 septembre 2001 ont montré à quel point ceux-ci étaient exposés aux facteurs extérieurs. En rappelant que la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement et le Programme d'action de la Barbade ont été les premières manifestations concrètes d'Action 21 à l'échelon mondial, Mme Clarke déclare que les efforts de coopération considérables déployés pour mettre en oeuvre les résultats de cette conférence et le Programme d'action devraient servir d'exemple pour le Sommet mondial pour le développement durable.

65. **Mme Jenny** (Observatrice de la Suisse) exprime l'appui de sa délégation à la Stratégie internationale de prévention des catastrophes et se félicite du rôle croissant joué par l'Équipe spéciale interinstitutions. Elle constate que la nécessité de mettre en oeuvre une culture de la prévention des catastrophes se diffuse peu à peu à tous les niveaux et elle encourage l'Équipe spéciale interinstitutions et ses quatre groupes de travail à redoubler d'efforts.

66. Le Gouvernement suisse continue d'appuyer les efforts de lutte contre la désertification, mais tout en reconnaissant le travail accompli pour mettre en oeuvre la Convention, Mme Jenny souligne qu'il faut veiller à sa mise en oeuvre au niveau local, où la population est directement concernée. Elle se félicite donc de la création d'un organe subsidiaire qui analyse les rapports des Parties de façon systématique. Elle appuie également la définition d'une nouvelle priorité sur la dégradation des sols dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial et souligne que lors de la reconstitution des ressources du Fonds, des montants spécifiques devront être prévus pour la mise en oeuvre de la Convention sur la lutte contre la désertification.

67. En ce qui concerne la Convention sur la diversité biologique, l'Observatrice de la Suisse souligne l'importance du Protocole de Cartagena pour la mise au point et l'utilisation sûre des biotechnologies. C'est la première fois en droit environnemental international que l'on reconnaît le principe de précaution et que l'on réaffirme le principe de soutien mutuel entre les accords sur l'environnement et les accords commerciaux. Le Protocole tient compte aussi des besoins particuliers des pays en développement, des pays en transition et des pays industrialisés disposant d'un secteur biotechnologique important, et il permettra de renforcer l'harmonisation des procédures de sécurité environnementale relatives aux biotechnologies. Les efforts accomplis dans le cadre du Protocole devraient aussi conduire à la mise en place d'un régime de responsabilité civile pour les dommages causés par les organismes vivants modifiés. La délégation suisse accorde une grande importance à l'élaboration de directives internationales volontaires pour faciliter l'accès aux ressources énergétiques et le partage de leurs avantages. Les Parties devraient adopter le projet de directives qui vient d'être élaboré par le groupe de travail réuni à Bonn.

68. La délégation suisse a toujours plaidé pour un renforcement de la cohérence entre la Convention sur la diversité biologique et les diverses conventions qui traitent d'aspects particuliers de la diversité biologique. Il convient également d'assurer une meilleure complémentarité entre cette convention et les instruments internationaux qui concernent d'autres secteurs, en particulier ceux de l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il est également important de poursuivre les travaux visant à assurer une meilleure cohérence entre cette convention et celle

sur les changements climatiques. Il s'agit d'intégrer les considérations sur la conservation de la diversité biologique dans les projets forestiers de puits de carbone qui seront mis en oeuvre dans le cadre du Protocole de Kyoto et pour lesquels des moyens financiers importants seront nécessaires.

69. **Mme Tsengwa** (Afrique du Sud) déclare qu'en Afrique, la désertification menace non moins de 65 % des terres cultivables, si bien qu'un nombre croissant de pays africains deviennent des importateurs nets de produits alimentaires. Il est donc indispensable d'appliquer effectivement la Convention sur la lutte contre la désertification ainsi que les décisions prises par la Conférence des Parties et il convient d'allouer les ressources financières appropriées à cette fin.

70. L'intervenante souligne l'importance de la conservation et du développement écologiquement viable de la diversité biologique. Dans le monde en développement, la plupart des populations pauvres sont tributaires des ressources biologiques et ils doivent tirer parti des bienfaits de l'économie du savoir, en bénéficiant par exemple de droits de propriété intellectuelle. L'amenuisement continu de la diversité biologique, causé en grande partie par l'homme, fait peser une grave menace sur le développement durable, en particulier en Afrique. Malgré les efforts accomplis, il convient de prendre des mesures supplémentaires, telles que l'étude et le recensement des connaissances des autochtones, et d'élaborer des stratégies de récolte et de commerce viables, de faire participer davantage toutes les parties prenantes et d'assurer un meilleur partage des avantages.

71. L'Afrique du Sud, qui se classe au troisième rang mondial pour sa diversité biologique, appuie sans réserve l'application effective de la Convention sur la diversité biologique et se félicite parallèlement des dispositions relatives aux organismes vivants génétiquement modifiés qui figurent dans le Protocole de Cartagena, que le Gouvernement sud-africain est sur le point de ratifier. À ce propos, un cadre national, juridique et administratif est également en cours d'élaboration.

72. Au nombre des mesures prises par le Gouvernement sud-africain, figurent un programme à long terme de gestion de la diversité biologique et un plan d'action détaillé visant à promouvoir la conservation, l'utilisation viable et le partage des avantages de la diversité biologique, ainsi que la

gestion et l'utilisation viables de celle-ci au-delà des frontières nationales, en partenariat avec les pays voisins. Le Sommet mondial pour le développement durable qui se tiendra en 2002 permettra d'examiner les expériences des 10 dernières années en ce qui concerne la contribution de la Convention à la mise en oeuvre d'Action 21, et d'établir des partenariats en vue de poursuivre l'application de cette convention et de la Convention sur la lutte contre la désertification.

*La séance est levée à 18 h 5.*